

## **AVENANT N°1**

### **REGLEMENT DE JEU ANNIVERSAIRE**

#### **« A LA RECHERCHE DE LA SALIERE D'OR »**

#### **PREAMBULE**

La société COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, SASU au Capital de 68.040.000,00 Euros, enregistré auprès du RCS Nanterre 412 431 744, dont le siège social est à Clichy - Pouchet (Bâtiment A) 92-98 boulevard Victor Hugo - 92115 CLICHY, ci-après « LA BALEINE » organise du 13 mai 2024 au 31 décembre 2024 inclus, un jeu-concours en magasin avec obligation d'achat intitulé « **A LA RECHERCHE DE LA SALIERE D'OR** » (ci-après le « Jeu » ou « Jeu Anniversaire »).

La BALEINE a décidé de modifier le champ territorial du Jeu jusqu'à la date de fin de celui-ci.

#### **EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **DISPOSITIF N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « CONDITIONS D'ACCES »**

Les Parties conviennent que les stipulations relatives aux conditions d'accès et de participation mentionnées au paragraphe 2 de l'article 1 « CONDITIONS D'ACCES » du Jeu sont modifiées comme suit :

« (...)

*(i) personne physique et majeure,*

*(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,*

*(iii) résident en France Métropolitaine, en Corse, en France outre-mer, à l'Île Maurice, et Andorre et à Monaco.*

Les autres stipulations de cet article ne sont pas modifiées.

#### **DISPOSITIF N°3 : DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter du **04 novembre 2024**.

#### **DISPOSITIF N°4 : MAINTIEN EN VIGUEUR DES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT**

Le présent avenant fait partie intégrante du règlement de jeu concours « **A LA RECHERCHE DE LA SALIERE D'OR** ». Aucune modification n'est apportée aux autres stipulations du règlement de jeu concours qui demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas en contradiction avec les stipulations du présent avenant. En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du règlement de jeu concours, les stipulations du présent avenant prévaudront.

\* \*  
\*